

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 29 1979



COLLECTION



Distr.  
LIMITEE

A/C.3/34/L.59  
27 novembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Mesures efficaces contre les violations flagrantes et  
persistantes des droits de l'homme

Costa Rica, Danemark, Lesotho, Norvège, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée  
et Suède : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Ayant présente à l'esprit l'importance accordée dans la Charte des Nations Unies au développement et à l'encouragement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Reconnaissant que, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'idéal de l'être humain libre, jouissant de la liberté civile et politique et libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits civils et politiques aussi bien que ses droits économiques, sociaux et culturels, sont créées.

Consciente de la responsabilité qui revient à l'Organisation des Nations Unies, comme il est dit notamment dans la résolution 32/130 de l'Assemblée générale de faire face aux situations de violations flagrantes et persistantes des droits de l'homme,

Estimant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité,

Rappelant les déclarations faites au cours de la présente session de l'Assemblée générale par les représentants des pays qui ont récemment connu des violations flagrantes et persistantes des droits de l'homme,

1. Exprime sa profonde satisfaction devant le fait qu'au cours de l'année écoulée plusieurs situations de violations flagrantes et persistantes des droits de l'homme ont été réglées;
2. Prend note avec satisfaction de l'assistance offerte par le Secrétaire général et par divers organes des Nations Unies à des pays qui ont récemment connu des situations de violations flagrantes et persistantes des droits de l'homme;
3. Réaffirme que les violations flagrantes et persistantes des droits de l'homme préoccupent particulièrement l'Organisation des Nations Unies;
4. Prie instamment les organes compétents des Nations Unies de prendre en temps opportun des mesures efficaces pour faire face aux cas présents et futurs de violations flagrantes et persistantes des droits de l'homme;
5. Appelle l'attention sur le rôle que peut jouer le Secrétaire général en offrant ses bons offices dans de telles circonstances.